

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources  
Direction des Ressources Humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 19/879

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIELLE DARLES DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/768 du 17 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Marielle DARLES, directrice de l'administration générale,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/48 du 10 janvier 2019 portant recrutement, par voie de mutation, auprès du Département de Tarn-et-Garonne, de Mme Cécilie DUMONTET en qualité de directeur territorial, à compter du 1er mars 2019,

CONSIDERANT le changement d'affectation de Mme Anne TIXIER, à compter du 1er mars 2019,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 18/768 du 17 avril 2018 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle DARLES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

- Mme Cécilie DUMONTET, directeur territorial (en remplacement de Mme Anne TIXIER).

Les autres dispositions de l'arrêté départemental R.H. 18/768 du 17 avril 2018 demeurent inchangées».

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 19 mars 2019  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Astruc', written in a cursive style.

**Christian ASTRUC**

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.